

Liberté Égalité Fraternité

Le Préfet

Lille, le

Monsieur le Président,

Par téléprocédure, vous m'avez transmis deux recours gracieux, reçus le 16 février 2024, concernant deux décisions de soumission à évaluation environnementale, sur les projets de rechargement de sable sur les plages de Merlimont et Camiers (décisions n°2023-7534 et 2023-7537 du 3 janvier 2024).

Au vu des éléments apportés dans ces recours, qui ne suffisent pas à répondre aux questions soulevées dans ces décisions, la soumission à étude d'impact est maintenue dans les deux dossiers.

Toutefois, les travaux relevant de l'urgence civile peuvent être exemptés d'examen au cas par cas, et d'étude d'impact, par le préfet de département, dans l'attente de la réalisation des études, dans le cadre de l'article R 122-14 du code de l'environnement, pris par décret du 4 juillet 2022,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Monsieur le Président Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois 1040, avenue d'ETAPLES 62 780 CUCQ

c.merlo@ca2bm.fr